



Sos escroquerie et fause déclaration a l'heritage que faire???

Par **claudiadeco**, le **25/06/2008** à **22:53**

bonjour,j'ai besoin d'aide

c'est un peut compliquer est en plus je suis nul en francais (excuser les fautes)

pour tout vous dire ,ma mere est decedée en 2000 est mon père en 2005 au portugal

il se trouve qu'ils avaient des bien en france est au portugal

d apres le notaire ici il ne s occupe que de la succession en france ??? aise normal??? vue que le patrimoine c'est la totalité non???

car le probleme est que lors du decee de ma mere une femme qui se disser etre une amie de mes parent est ma deuxieme maman et aller en 2002 declarée avec 2 autre personnes que ma mère n'avais pas d'enfants n'y heritiers alors que nous somme 4 ???et 3 du coté de mon pere.

comment se fait t'il que le notaire au portugal ne verifie pas ???

par la suite elle a fait mettre la maison du portugal au nom de mon pere uniquement

et apres le decée de mon pere j'apprend que la maison est au nom du fils de cette femme que mon pere aurrai fait un testament en portugais alors qu'il ne le parlais pas alors l'ecrire encore moin cher un notaire disant qu'il lui laisser la maison a lui (le fils de cette femme)et la voiture et le comte en banque a elle???

j'ai peur car j'avais confiance en cette femme et j'ai signer des papier pour qu elle puise faire le naiesaire pour les papier de mon pere car elle l'aider beaucoup du fait qu'il etait francais et ne savais pas s'occuper des facture edf etc... pour l'enterrement de ma mere c'est elle aussi qui la aider et c'est auccuper pour le caveau et tous. aujourd'hui meme la tombe de mes parents lui appartient...

comment peut ont faire des choses pareil,meme lacte de decé de mon pere etais faux car il disait qu'il etais mariée avec sa mere???il faut dire que j'ai eu du mal a comprendre au debut maintenant que j'ai toutes les preuves je sais pourquoi cette femme ne me donnai pas les papier pour déclaré le decé en france pour les impot,la retraite est tous.je ne peut pas tous

vous expliquer mais jamais je n'aurais penser qu'une choses pareil soit possible.
bien sur j'ai chercher a jouindre cette femme sans succer.
je n'ai pas de gros moyen je peut meme dire que je n'ai plus un sous car ici pour la succession j'y est laisser toutes mes economies pour faire traduire les testaments que mon pere m avais envoier consernan les bien en france.
qui peut m aider ? a qui s adresser ? qui a vecu une situation pareil? donner moi vos conseil j'en est bien besoin.
j espere que j' etait claire dans mes explications car je ne pouvais pas non plus vous faire un roman

Par **Marion2**, le **25/06/2008** à **23:33**

Bonsoir claudiadeco,
Je vous avoue que ça fait 20 minutes que j'essaie de comprendre votre message et que ce n'est pas clair du tout !!! mais alors, pas du tout !!!
Demandez à quelqu'un de vous aider pour rédiger clairement vos questions, afin que l'on puisse vous répondre correctement.
Cordialement

Par **claudiadeco**, le **25/06/2008** à **23:47**

je suis desoler je sais que je mexprime tres mal surtout a l'ecrit.
je ne connait personne qui pourrai raconter pour moi cette histoire tres compliqué.
j'aurais fait un essai au moin.
merci pour votre reponse c'est tres gentil a vous.

Par **Marion2**, le **25/06/2008** à **23:51**

Il est tard et je suis aussi fatiguée, je vous promets que demain que vais faire le maximum pour bien essayer de comprendre.
Je vais décomposer votre message pour que vous puissiez répondre sans trop de problèmes à mes questions afin de vous apporter une aide.
Bonne soirée claudiadeco et à demain

Par **Marion2**, le **26/06/2008** à **17:55**

Bonjour claudiadeco,
Le notaire français s'occupe de la succession des biens se trouvant en FGrance et le notaire portugais des biens se trouva

Par **Marion2**, le **26/06/2008 à 18:12**

mauvaise manipulation, je disais donc que le notaire portugais s'occupait des biens étant au Portugal.

"une amie de mes parents est ma deuxième maman" Merci de bien vouloir expliquer.

A priori, cette personne serait allée avec 2 témoins déclarer que votre mère n'avait pas d'enfant.

Vous dites nous sommes 4 et 3 du côté de mon père.

Votre père se serait-il remarié avec cette "amie" et aurait-il eu 3 enfants avec elle ?

La maison au Portugal était au départ à votre mère et à votre père ? et lorsque votre maman est décédée, la maison serait revenue à votre père puisque le notaire pensait qu'il n'avait pas d'enfant. Mais lors de la succession de votre maman, votre père est passé devant un notaire ! C'est là que je ne comprends pas !

A priori, vous avez donné une procuration à cette personne. Donc, automatiquement le notaire ne pouvait pas ignorer votre existence....

C'est bien compliqué tout ça et bien confus.

Je pense que vous devriez contacter rapidement le notaire portugais et discuter avec lui. Je ne vois pas d'autres solutions pour l'instant.

Par **claudiadeco**, le **26/06/2008 à 21:04**

bonjour laure

cette femme était une voisine de mes parents

et comme elle avait vécu en France elle parlait bien français

mes parents ont sympathisé avec elle.

au décès de ma mère elle nous a aidés (moi et mon père) pour toutes les formalités à accomplir pour l'enterrement.

et lorsque je dis deuxième maman c'est elle qui se disait être ma deuxième maman dans le sens où elle serait toujours là pour moi si besoin était.

lors du décès de ma mère nous n'avons pas fait la succession car mon père vivait dans la maison.

ma mère a eu 4 enfants (mais pas avec mon père)

et mon père (adoptif) qui en fait était mon beau père au départ a eu un enfant d'un premier mariage (donc il a adopté 2 enfants de sa femme)

je comprends pourquoi cette femme ne voulait pas me rendre le livre de famille de mes parents car sur le livre il n'y a pas d'enfants vu qu'ils n'en ont pas eu ensemble.

oui la maison était au deux car il était marié sous le régime de la communauté .

je voulais vous dire aussi que mon père après le décès de ma mère a vendu un terrain et que moi et mon frère n'avons pas signé pour qu'il puisse le vendre. c'est pour ça que je comprends pas comment il a pu mettre la maison à son nom uniquement?

en droit d'après l'avocat elle irait en prison??? car il dit qu'il y a l'assurance vie de ma mère et moi je comprends rien à tout ça??? il y a un tribunal européen prend-t-il en compte des histoires comme la mienne??? que puis-je faire de France car je parle très mal le portugais?

merci.

Par **Marion2**, le **26/06/2008** à **22:55**

Si je comprends bien, votre beau-père vous a reconnue ? Portez vous le nom de famille de votre beau-père ?

Pourquoi la succession n'a t'elle pas été faite lors du décès de votre maman ? La maison était-elle bien au nom de vos deux parents ou simplement au nom de votre mère ?

Si la maison était au nom de votre mère et de votre père, une succession était obligatoire..

Je préfère vous répondre au fur et à mesure pour que tout soit bien clair.

Je vous informe aussi, que le fait d'être marié sous le régime de la communauté ne veut pas dire obligatoirement que la maison appartenait à votre beau-père et à votre mère. L'ont-ils acheté ensemble ? ou alors cette maison appartenait-elle à votre beau-père avant le mariage avec votre mère, ou en a t'il hérité alors qu'il était marié avec votre mère ? J'attends vos réponses pour vous donner de plus amples renseignements par la suite.

Par **Marion2**, le **26/06/2008** à **23:42**

Une erreur de frappe, excusez moi "si la maison était au nom de votre mère et de votre beau-père"